

A-Usages autorisés Groupes		Classes	A	B	C	D
Habitation (H)	1.	Habitation 1				
	2.	Habitation 2				
	3.	Habitation 3				
	4.	Habitation 4				
	5.	a) Nb de logements min.				
	6.	b) Nb de logements max.				
	7.	Habitation 5				
	8.	a) Nb de logements/chambres min.				
	9.	b) Nb de logements/chambres max.				
	10.	Habitation 6		X		
	11.	a) Nb de logements min.		1		
	12.	b) Nb de logements max.				
Commerce (C)	13.	Commerce 1	X			
	14.	Commerce 2	X <sup>7</sup>			
	15.	Commerce 3	X			
	16.	Commerce 4	X			
	17.	Commerce 5				
	18.	Commerce 6				
	19.	Commerce 7				
	20.	Commerce 8				
	21.	Commerce 9				
	22.	Commerce 10				
	23.	Commerce 11				
Industrie (I)	24.	Industrie 1				
	25.	Industrie 2				
Communautaire (P)	26.	Communautaire 1				
Usages spécifiquement permis	27.	C5-01, C5-03-01, C10-02-06, C10-02-07, C11-01, P1-02-03, P1-02-04, P1-04, C8-01-03	X			
Usages spécifiquement exclus	28.	C1-02-01, C1-07-01, C1-08-02, C1-08-04, C4-03, C4-04, C4-05	X			

B-Normes prescrites (bâtiment principal)						
Implantation	29.	Isolée	X	X		
	30.	Jumelée	X	X		
	31.	Contiguë	X	X		
Marges	32.	Avant minimale (m)	2,5	2,5		
	33.	Avant maximale (m)	4	4		
	34.	Avant secondaire min. (m)	2,5	2,5		
	35.	Latérale minimale (m)	0	0		
	36.	Latérales totales minimales (m)	0	0		
	37.	Arrière minimale (m)	3	3		
Hauteur	38.	Nombre d'étage (s) min.	2	2		
	39.	Nombre d'étage (s) max.	3	4		
	40.	Hauteur minimale (m)	5,5	5,5		
	41.	Hauteur maximale (m)				
Dimensions	42.	Largeur minimale (m)	6	6		
	43.	Profondeur minimale (m)	8	8		
Superficies	44.	Sup. d'implantation au sol min. (m <sup>2</sup> )	48	48		
	45.	Sup. d'implantation au sol max. (m <sup>2</sup> )				
	46.	Superficie de plancher min. (m <sup>2</sup> )				
Rapports	47.	Superficie de plancher max. (m <sup>2</sup> )				
	48.	Rapport bâti / terrain min.				
	49.	Rapport bâti / terrain max.	0,85	0,85		
	50.	Rapport plancher / terrain min.				
	51.	Rapport plancher / terrain max.	4,00	4,00		

C- Normes prescrites (lotissement)						
Dimensions	52.	Largeur min. d'un lot intérieur (m)	9	9		
	53.	Largeur min. d'un lot d'angle (m)	10,8	10,8		
	54.	Profondeur minimale (m)	20	20		
	55.	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	280	280		

D- Catégorie de zone
A (service souterrain)
C (construction hors toit)
D (antenne de télécommunications)
E (antenne satellite)
F (bombe de gaz)
G (entrepôt extérieur)

E- Articles exclus
Art. 130.2

F- Dispositions spéciales
1- Les matériaux de revêtement extérieur de la classe 5 sont prohibés sur les murs d'un bâtiment principal
2- Les usages spécifiquement permis dans un bâtiment occupé par un usage de la classe Habitation 6 se limitent aux nombres de logements autorisés, en combinaison avec un ou plusieurs des usages des groupes Commerce (C) ou Communautaire (P) qui sont autorisés dans la zone, à l'exception des usages reliés aux classes Commerce 10 et 11
3- Les dispositions du chapitre 3 s'appliquent à un terrain occupé par un usage des classes Habitation 1, 2, 3, 4 et 5 comme si l'affectation principale de la zone était de ce groupe d'usages
4- Lorsqu'un stationnement municipal hors rue est localisé à moins de 200 m d'une limite du terrain, les premiers 1 000 m <sup>2</sup> de superficie de plancher du bâtiment principal sont exclus du calcul du nombre minimum de cases de stationnement exigé dans le règlement de zonage
5- L'usage commercial de la classe H-6 doit occuper minimum 75 % de la superficie du rez-de-chaussée, des bâtiments implantés le long de l'artère principale
6- Un minimum de 1.3 case de stationnement par logement est exigé
7- Dans cette zone, le nombre d'emplacements exerçant les usages C2-01-01 ou C2-01-03 est limité à deux.

G- Rappel
<input checked="" type="checkbox"/> PIIA (Village)
<input type="checkbox"/> PIIA (Gare)
<input type="checkbox"/> PIIA (Curé-Labelle)
<input type="checkbox"/> PIIA (construction & agrandissement)
<input type="checkbox"/> PIIA (affichage)
<input checked="" type="checkbox"/> Projet intégré
<input type="checkbox"/> PPU
<input type="checkbox"/> PAE
<input type="checkbox"/> Usage conditionnel
<input checked="" type="checkbox"/> Zone de contrainte
<input type="checkbox"/> PPCMOI
Amendements :
<b>Règl. 1200-41 N.S. (05-11-2015)</b>
<b>Règl. 1200-46 N.S. (14-04-2016)</b>
<b>Règl. 1200-54 N.S. (05-06-2017)</b>
<b>Règl. 1200-55 N.S. (05-09-2017)</b>
<b>Règl. 1200-55 N.S. (03-08-2019)</b>
<b>Règl. 1200-59 N.S. (27-11-2019)</b>
<b>Règl. 1200-70 N.S. (04-04-2022)</b>